



Indemnité d'occupation

Par **Paty59**, le **14/09/2022** à **21:16**

Mon ex mari a quitté le domicile conjugal pour vivre avec sa maîtresse, je suis restée dans le domicile qui est un bien indivis peut t'il me demander une indemnité d'occupation merci

Par **Visiteur**, le **14/09/2022** à **21:17**

Bonjour à vous aussi.

Oui il peut.

[quote]

[Article 815-9](#)

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 2 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

[/quote]

[quote]

Chaque indivisaire peut user et jouir des biens indivis conformément à leur destination, dans la mesure compatible avec le droit des autres indivisaires et avec l'effet des actes régulièrement passés au cours de l'indivision. A défaut d'accord entre les intéressés, l'exercice de ce droit est réglé, à titre provisoire, par le président du tribunal.

L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité.

[/quote]

Par **Paty59**, le **14/09/2022** à **21:40**

Merci beaucoup pour votre réponse